

REGLEMENT JEU CONCOURS VAL DE LOIRE NIVERNAIS 2019

Contact : contact@valdeloirenivernais.fr

Jeu de Pays

Jeu gratuit, sans obligation d'achat, ouvert à tous

ARTICLE 1 – OBJET DU JEU CONCOURS

Jeu concours pour tenter de remporter une boîte de jeu du Val de Loire Nivernais.

ARTICLE 2 – ORGANISATION DU JEU

Le Conseil de Développement Territorial du PETR Val de Loire Nivernais est une association de loi 1901, dont le numéro de Siret est le suivant : 43987516200042 et le siège social est situé au 25 rue Benoit Frachon, 58 640 Varennes-Vauzelles, France.

Organise du 2 décembre 2019, 9 heures au 31 janvier 2019 12 heures, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Jeu de Pays » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant dans le pays suivant: France, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plate-forme facebook.com aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en postant un commentaire ou une photo sur la publication de la page Facebook <https://www.facebook.com/valdeloirenivernais/> suivant :

🎁🎁 *** JEU CONOURS *** 🎁🎁

Vous aimez les jeux de société ? Vous connaissez votre territoire ? Participez à la création des questions du futur jeu du Val de Loire Nivernais !

↪ Tentez de gagner une boîte de jeu !

→ Pour participer :

👉 Liker la publication

2 possibilités pour répondre :

📄 Postez en commentaire votre question sur le territoire (soyez créatifs)

📷 ou partagez une photo du territoire

🏁 A vous de jouer, fin du jeu le 31/01/2020 à midi et annonce des résultats sur notre page au mois d'avril

🏆 Les 6 gagnants seront sélectionnés parmi les réponses et auront le plaisir de trouver leur question / leur photo dans le jeu !

📄 Le règlement du jeu c'est par ici

Bonne chance à tous !

[#jeudualdeloirenivernais](#)

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook - pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera

tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS

3 gagnants(es) seront sélectionnés(es) pour la photo et 3 gagnants(es) retenus(es) pour la question à la fin du jeu. L'annonce des gagnants sera faite au mois d'avril 2020 sur notre page Facebook.

Les gagnant(es) seront contacté(s) dans les 7 jours suivant la sélection, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 15 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant(e).

Les critères de sélection détermineront 6 gagnants(es) parmi les participants ayant envoyé une photo ou une question pour le futur jeu du Val de Loire Nivernais. Les questions et photos retenues seront considérées comme la propriété du Conseil de Développement du PETR Val de Loire Nivernais.

ARTICLE 6 – DOTATION

Le jeu est doté des lots suivants, attribués aux participants sélectionnés et déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots :

- Une boîte de jeu du Val de Loire Nivernais

Le lot sera remis dans nos locaux en novembre 2020 lors de la réception des jeux.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 7 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 8 – DEPOT DU REGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement. Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.

contact@valdeloirenivernais.fr